

**Séance ordinaire du 28 novembre 2018**  
**Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville**

**Présences en début de séance :**

Mmes Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Michel Arseneault, maire de Rougemont, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

**Absents :** MM. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire et Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe et Susie Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

**Résolution 18-11-264**

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Le préfet M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Michel Arseneault, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 novembre 2018, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
  - 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé :
    - 4.1.1 Règlements de concordance 946, 947, 948, 949, 950 et 951 de Saint-Mathias-sur-Richelieu
    - 4.1.2 Règlements de concordance 2018-242, 2018-243, 2018-244, 2018-245, 2018-246, 2018-247, 2018-248 et 2018-249 de Rougemont
  - 4.2 Campagne de sensibilisation sur la cohabitation harmonieuse, dépôt du projet au MAPAQ
5. Gestion des cours d'eau :
  - 5.1 Règlement 313-18 modifiant le *Règlement numéro 222-06 sur l'écoulement des eaux des cours d'eau*, adoption
6. Gestion des matières résiduelles :
  - 6.1 Collecte des plastiques agricoles 2019
    - 6.1.1 Modification de l'entente avec Les Fibres JC inc.
    - 6.1.2 Entente pour le co-traitement des matières résiduelles conformes, Groupe CRH Canada inc.
7. Service incendie
8. Développement économique :
  - 8.1 Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'Est de la Montérégie
  - 8.2 Dépôt du Rapport sur l'étude Internet Haute-Vitesse
9. Piste cyclable La Route des Champs
  - 9.1 Partenariat Cyclotourisme 2019 – Tourisme Montérégie
  - 9.2 FARR – Demande d'aide financière
10. Demandes d'appui :

- 10.1 Demande de changement à la Loi sur l'instruction publique, municipalité de St-Marc-du-lac-Long
- 11. Demandes, invitations ou offres diverses :
  - 11.1 Comité violences Iberville-Rouville, invitation à souligner les 12 jours d'actions contre les violences envers les femmes – 4 décembre 2018
- 12. Gestion financière :
  - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapports sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
  - 12.2 Prévisions budgétaires 2019, présentation pour adoption
    - 12.2.1 Partie 1 du budget, ensemble des municipalités de la MRC
    - 12.2.2 Partie 2 du budget, municipalités régies par le *Code municipal du Québec*
    - 12.2.3 Partie 3 du budget, municipalités parties à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie (Bureau régional)
    - 12.2.4 Partie 4 du budget, municipalités desservies par la Sûreté du Québec
    - 12.2.5 Partie 5 du budget, municipalités visées par le Parc régional linéaire
  - 12.3 Taux d'intérêt 2019 sur les arrérages
  - 12.4 Dépenses financées à même le Fonds de roulement pour l'année en cours
  - 12.5 Taux de remboursement du kilométrage pour l'année 2019
  - 12.6 Étude des soumissions pour la gestion du parc informatique
  - 12.7 Renouvellement du contrat d'assurance MMQ pour 2019
  - 12.8. Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour 2019
  - 12.9 Union des municipalités du Québec, proposition d'adhésion
- 13. Gestion administrative et corporative :
  - 13.1 Calendrier 2019 des séances ordinaires de la MRC et des réunions de travail, proposition pour adoption
  - 13.2 Nomination des membres des comités et des représentants de la MRC :
    - 13.2.1 Délégués (3) et substituts (3) au Bureau des délégués
    - 13.2.2 Représentant et substitut au Comité de concertation et de valorisation de la Rivière Richelieu (COVABAR)
    - 13.2.3 Représentant et substitut à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska)
    - 13.2.4 Représentant et substitut au Comité de conservation des sols de Rouville
    - 13.2.5 Représentant sur la Bourse à la relève agricole
  - 13.3 Règlement 312-18 modifiant le *Règlement numéro 271-12 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Rouville*, adoption
  - 13.4 Embauche au poste de Responsable de l'entretien des cours d'eau
- 14. Période de questions no 2 réservée au public
- 15. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville
- 16. Correspondances
- 17. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 18-11-265**

### **2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 novembre 2018, dépôt pour adoption**

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Michel Arseneault, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 7 novembre 2018, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **3. Période de questions no 1 réservée au public**

Aucune question.

## 4. Aménagement du territoire

### 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé

#### Résolution 18-11-266

##### 4.1.1 Règlements de concordance 946, 947, 948, 949, 950 et 951 de Saint-Mathias-sur-Richelieu

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 13 septembre 2018, les règlements d'urbanisme 946, 947, 948, 949, 950 et 951 afin d'assurer la concordance de ses instruments d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) tel que modifié par les règlements 282-14 et 307-18;

**Considérant**, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

**Considérant** que le règlement 946 relatif au plan d'urbanisme révisé ajoute ou amende notamment les objets suivants, également visés par les modifications au SADR, à savoir :

- la protection, à l'échelle métropolitaine, de 17 % du territoire en bois, corridors forestiers et milieux humides;
- les objectifs et mesure en matière de réduction de la consommation d'eau potable et d'amélioration de la qualité de l'eau;
- la délimitation des territoires d'intérêt naturel et des affectations conservation et protection;
- l'amélioration des accès publics à l'eau;
- la caractérisation des sites archéologiques;
- la délimitation des secteurs agricoles déstructurés;
- les critères de développement et de redéveloppement dans le périmètre d'urbanisation;
- la mixité des usages, la compacité de la trame urbaine et l'augmentation de la densité résidentielle;
- la cartographie des zones de contraintes sonores;
- la protection des nappes d'eau souterraine considérées à risque ou vulnérables;
- la détermination de moyens pour participer à l'effort global de réduction des gaz à effet de serre et de transition énergétique (éolien, transport actif, politique d'adaptation aux changements climatiques et réduction des îlots de chaleur);
- la hausse de la part modale des déplacements effectués par transport en commun;

**Considérant** que les règlements révisés 947, 948, 949, 950 et 951 concernant respectivement le zonage, le lotissement, la construction, les permis et certificats et les plans d'implantation et d'intégration architecturale, ajoute ou amende notamment les objets suivants, également visés par le SADR, à savoir :

- l'implantation des éoliennes commerciales ou domestiques;
- le remplacement des cartes de zones à risque d'inondation le long de la rivière des Hurons et les mesures applicables;
- la nouvelle cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et les mesures applicables en remplacement des dispositions sur les zones à risque d'érosion;
- les projets intégrés et la mixité des usages;
- la protection des bois, corridors forestiers et milieux humides;
- la réduction de la consommation d'eau potable et la détermination de mesures à cet effet;
- la délimitation de zones « conservation » et « protection » en lien avec les affectations au SADR;
- l'attribution de zones spécifiques pour les secteurs agricoles déstructurés;
- les critères de développement et de redéveloppement dans les périmètres d'urbanisation;
- les dispositions relatives au respect des seuils minimaux de densité résidentielle;

**Considérant**, après examen par le conseil de la MRC, que les règlements révisés 946, 947, 948, 949, 950 et 951 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu s'inscrivent en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements d'urbanisme 946, 947, 948, 949, 950 et 951 de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 18-11-267**

### **4.1.2 Règlements de concordance 2018-242, 2018-243, 2018-244, 2018-245, 2018-246, 2018-247, 2018-248 et 2018-249 de Rougemont**

**Considérant** que la Municipalité de Rougemont a transmis à la MRC de Rouville, le 27 septembre 2018, les règlements d'urbanisme 2018-242, 2018-243, 2018-244, 2018-245, 2018-246, 2018-247, 2018-248 et 2018-249 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) tel que modifié par les règlements 282-14 et 306-18;

**Considérant**, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

**Considérant** que le règlement 2018-249 relatif au plan d'urbanisme révisé ajoute ou amende notamment les objets suivants, également visés par les modifications au SADR, à savoir :

- la délimitation des affectations conservation et protection;
- le maintien de la biodiversité et la délimitation des milieux humides;
- la réduction de la consommation d'eau potable;
- la mixité des usages, la compacité de la trame urbaine et l'augmentation de la densité résidentielle;
- la délimitation des secteurs agricoles déstructurés;
- les critères de développement et de redéveloppement dans le périmètre d'urbanisation;
- la protection des nappes d'eau souterraine considérées à risque ou vulnérables;
- la détermination de moyens pour participer à l'effort global de réduction des gaz à effet de serre et de transition énergétique (éolien, transport actif, politique d'adaptation aux changements climatiques et réduction des îlots de chaleur);
- la diminution de l'eau de ruissèlement et l'imperméabilisation des surfaces;
- l'implantation des aires d'habitation, des espaces verts, des aires de services et autres éléments structurants du territoire à courte distance les uns des autres;
- la promotion de la mobilité durable;
- la consolidation des secteurs commerciaux;
- la détermination de mesures pour la mise en œuvre de ces objectifs ou éléments;

**Considérant** que les règlements révisés 2018-242, 2018-243, 2018-244, 2018-245, 2018-246, 2018-247 et 2018-248 concernant respectivement le zonage, le lotissement, la construction, les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les plans d'aménagement d'ensemble, les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et l'application et l'administration des règlements d'urbanisme ajoute ou amende notamment les objets suivants, également visés par les modifications au SADR, à savoir :

- les limitations applicables aux usages situés dans les secteurs agricoles déstructurés;
- la prohibition de certains usages et la limite de superficie de plancher pour les commerces et services, en lien avec le pôle local;
- les mesures pour assurer la densification du noyau villageois;
- l'ajustement des dispositions sur l'abattage d'arbres;

- les dispositions applicables aux éoliennes commerciales et privées;
- la protection des nappes d'eau souterraines considérées à risque ou vulnérables;
- les dispositions ou critères applicables aux projets intégrés;
- l'ajustement des dispositions relatives aux zones de contraintes sonores identifiées en bordure du chemin du Contour ou de la route 112;

**Considérant**, après examen par le conseil de la MRC, que les règlements révisés 2018-242, 2018-243, 2018-244, 2018-245, 2018-246, 2018-247, 2018-248 et 2018-249 de la Municipalité de Rougemont s'inscrivent en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements d'urbanisme 2018-242, 2018-243, 2018-244, 2018-245, 2018-246, 2018-247, 2018-248 et 2018-249 de la Municipalité de Rougemont.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 18-11-268**

### **4.2 Campagne de sensibilisation sur la cohabitation harmonieuse, dépôt du projet au MAPAQ**

**Considérant** que le comité régional « Cohabitation harmonieuse » réunit des représentants des MRC de la Montérégie, de l'UPA et du MAPAQ;

**Considérant** que le comité régional « Cohabitation harmonieuse » dépose au programme Priorités bioalimentaire du MAPAQ un projet de campagne promotionnelle de cohabitation en milieu agricole;

**Considérant** que le projet, déployé sur 3 ans, consiste à la mise en œuvre du plan de communications élaboré par les partenaires, soient l'embauche d'une ressource spécifique, le développement d'outils de communications et la réalisation d'activités éducatives dans les MRC participantes;

**Considérant** que la cohabitation est identifiée comme un enjeu dans notre PDZA;

**Considérant** que l'UPA de la Montérégie s'est portée volontaire pour assurer la coordination du projet, en collaboration avec les autres partenaires;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** que la MRC :

- Appuie l'UPA de la Montérégie et ses partenaires pour sa demande de financement au MAPAQ pour la réalisation de la campagne promotionnelle de cohabitation en milieu agricole;
- Confirme sa contribution au montant de 2000 \$ (en argent) pris à même le Fonds de développement du territoire et 5 760 \$ en ressources.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **5. Gestion des cours d'eau**

### **Résolution 18-11-269**

#### **5.1 Règlement 313-18 modifiant le Règlement numéro 222-06 sur l'écoulement des eaux des cours d'eau, adoption**

**Considérant** que la MRC de Rouville a adopté un règlement sur l'écoulement des eaux des cours d'eau en novembre 2006;

**Considérant** que le conseil juge opportun de venir préciser le libellé de l'article 8 sur les calculs de dimensionnement des ponceaux;

**Considérant** qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement 313-18 modifiant le Règlement numéro 222-06 sur l'écoulement des eaux des cours d'eau* » a été présenté et déposé aux membres du conseil lors de la séance du 7 novembre 2018;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, lors de la séance du 7 novembre 2018;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'adopter le *Règlement 313-18 modifiant le Règlement numéro 222-06 sur l'écoulement des eaux des cours d'eau*, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, lequel règlement a pour objet de modifier l'article 8 portant sur les calculs de dimensionnement de ponceaux.

Il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour la publication de l'avis public à paraître dans les journaux à ce sujet.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **6. Gestion des matières résiduelles**

### **6.1 Collecte des plastiques agricoles 2019**

#### **Résolution 18-11-270**

##### **6.1.1 Modification de l'entente avec Les Fibres JC inc.**

**Considérant**, à la suite d'un appel d'offres sur invitation, que la MRC de Rouville a accordé par sa résolution 17-12-259, un contrat de 3 ans pour la collecte, le transport et la mise en valeur des plastiques agricoles à la firme Les Fibres JC inc.;

**Considérant** que le 11 septembre 2018, la firme Les Fibres JC inc. signifiait par voie écrite à la MRC son intention de mettre fin au contrat le 31 décembre 2018;

**Considérant** que la MRC de Rouville désire continuer d'offrir ce service de collecte de plastique agricole sur son territoire et qu'elle a demandé à la firme Les Fibres JC inc. ainsi qu'à deux autres entrepreneurs spécialisés dans le domaine des collectes sélectives une offre de service afin de continuer à offrir ce service;

**Considérant** que la nouvelle offre de service consisterait en la collecte et le transport des plastiques agricoles et que la matière récupérée serait détournée vers un nouveau fournisseur;

**Considérant** que l'offre de la firme Les Fibres JC inc. d'une durée de 12 mois est au coût de 4 000 \$ par collecte, et ce, pour l'année 2019;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** :

- De modifier l'entente intervenue avec la firme Les Fibres JC inc. pour que celle-ci porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019;
- De modifier le coût des collectes mensuelles et d'autoriser une dépense de 4 000 \$ par mois (plus les taxes) pour défrayer les coûts de collecte et de transport;
- D'autoriser la directrice générale à signer toute entente à intervenir avec le fournisseur de service.
- D'étudier attentivement toute autre façon de procéder en cours d'année en collaboration avec nos partenaires.
- D'envisager la possibilité d'imposer une tarification aux utilisateurs payeurs.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 18-11-271**

### **6.1.2 Entente pour le co-traitement des matières résiduelles conformes, Groupe CRH Canada inc.**

**Considérant** la résolution 18-11-270 accordant à la firme Les Fibres JC inc. le contrat de collecte et de transport des plastiques agricoles;

**Considérant** que le Groupe CRH Canada inc. a fait une offre à la MRC pour traiter les matières résiduelles conformes dans sa cimenterie au coût de 45 \$ la tonne;

**Considérant** que la MRC, se basant sur les données de la collecte effectuée au courant de l'année 2018, estime que 40 tonnes de plastiques agricoles ont ainsi pu être détournées des sites d'enfouissement;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'accepter la proposition de Groupe CRH Canada inc. pour le co-traitement des matières résiduelles conformes, au coût de 45 \$ la tonne.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **7. Service incendie**

Aucun sujet.

## **8. Promotion et développement économique**

### **Résolution 18-11-272**

#### **8.1 Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'Est de la Montérégie**

**Considérant** que le Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'Est de la Montérégie a fait une demande de participation financière de 5 000 \$ à la MRC de Rouville pour la 2<sup>e</sup> édition de la bourse d'initiative en entrepreneuriat collectif (BIEC);

**Considérant** que cette bourse sera remise à une entreprise d'entrepreneuriat collectif de notre territoire;

**Considérant** que les entreprises d'économie sociale jouent un rôle important dans les communautés et qu'elles sont aussi le vecteur de plusieurs emplois sur notre territoire;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de participer à la bourse d'initiative en entrepreneuriat collectif (BIEC) pour un montant de 5 000 \$ pris à même le Fonds de développement du territoire de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 18-11-273**

#### **8.2 Dépôt du Rapport sur l'étude Internet Haute-Vitesse**

**Considérant** que par sa résolution 18-06-133 du 20 juin 2018, la MRC de Rouville a mandaté la firme Lysix Gestion Projets Numériques pour la réalisation d'une étude sur Internet Haute-Vitesse sur son territoire;

**Considérant** qu'un document intitulé « Rapport - Étude de couverture Internet Haute Vitesse territoire de la MRC de Rouville » a été déposé en ce jour au conseil de la MRC et que ses membres s'en disent satisfaits;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'accepter le dépôt du document « Rapport - Étude de couverture Internet Haute Vitesse territoire de la MRC de Rouville » et de libérer le paiement final à la firme Lysix Gestion Projets Numériques, tel que spécifié dans le cahier des charges de l'appel d'offres.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **9. Piste cyclable La Route des Champs**

### **Résolution 18-11-274**

#### **9.1 Partenariat Cyclotourisme 2019 – Tourisme Montérégie**

Après considération de l'offre de partenariat Cyclotourisme 2019 de Tourisme Montérégie, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** de renouveler l'abonnement pour la Piste cyclable la Route des Champs à cette campagne et de déboursier un montant de 2 750 \$ (2 887,16\$ taxes aux net) pour couvrir le coût de ce contrat.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

### **Résolution 18-11-275**

#### **9.2 FARR – Demande d'aide financière**

**Considérant** que la MRC désire déposer une demande de subvention dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* pour financer la bonification des haltes et aires de repos situées le long de la Piste cyclable la Route des Champs;

**Considérant** que dans le cadre de cette démarche, la MRC de Rouville doit s'engager à couvrir les coûts non couverts par la subvention;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** :

- De déposer une demande de subvention dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* pour financer la bonification des haltes et aires de repos situées le long de la Piste cyclable la Route des Champs évaluée à 200 000\$;
- D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer cette demande pour et au nom de la MRC;
- D'autoriser le préfet ou en son absence le préfet suppléant à signer le protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- De réserver un montant de 43 798 \$ à même le Fonds de développement du territoire de la MRC de Rouville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **10. Demande d'appui**

### **10.1 Demande de changement à la Loi sur l'instruction publique, municipalité de St-Marc-du-lac-Long**

Après considération de la demande de la municipalité de St-Marc-du-lac-Long, le conseil convient de ne pas y donner suite.



## **11. Demandes, invitations et offres diverses**

### **11.1 Comité violences Iberville-Rouville, invitation à souligner les 12 jours d'actions contre les violences envers les femmes – 4 décembre 2018**

Après considération de l'invitation du 4 décembre 2018, les maires conviennent de décliner celle-ci.

## **12. Gestion financière, administrative et corporative**

### **Résolution 18-11-276**

#### **12.1 Ratification et approbation des comptes et rapports sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière**

Sur proposition de M. Robert Vyncke, appuyée par Mme Jocelyne G. Deswarte, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 914 804,90 \$, soient ratifiés et approuvés et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

#### **12.2 Prévisions budgétaires 2019, présentation pour adoption**

### **Résolution 18-11-277**

#### **12.2.1 Partie 1 du budget, ensemble des municipalités de la MRC**

Sur proposition de M. Denis Paquin, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** d'adopter la Partie 1 du budget concernant le conseil municipal, la gestion financière et administrative, l'application de la loi, le greffe, la gestion du personnel, le service incendie, la collecte des matières résiduelles, la collecte des matières recyclables, la collecte des matières organiques, les écocentres, la gestion des cours d'eau, l'aménagement, le développement économique, le Bureau d'information touristique, les projets structurants et la mise en œuvre du PDZA comportant des revenus et des dépenses de 9 535 697\$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

« Je soussignée, Susie Dubois, secrétaire-trésorière et directrice-générale, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la Partie 1 du budget 2019 de la MRC de Rouville. »

---

Susie Dubois

### **Résolution 18-11-278**

#### **12.2.2 Partie 2 du budget, municipalités régies par le Code municipal du Québec**

Sur proposition Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** d'adopter la Partie 2 du budget concernant l'évaluation foncière et les ventes pour taxes comportant des revenus et des dépenses de 247 801 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget**

« Je soussignée, Susie Dubois, secrétaire-trésorière et directrice-générale, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la Partie 2 du budget 2019 de la MRC de Rouville. »

---

Susie Dubois

## Résolution 18-11-279

### **12.2.3 Partie 3 du budget, municipalités parties à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie (Bureau régional)**

Sur proposition de M. Denis Paquin, appuyée par M. Michel Arseneault, il est **résolu** d'adopter la Partie 3 du budget concernant les activités du Bureau régional de prévention des incendies comportant des revenus et des dépenses de 85 661 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 3 du budget**

« Je soussignée, Susie Dubois, secrétaire-trésorière et directrice-générale, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la Partie 3 du budget 2019 de la MRC de Rouville. »

---

Susie Dubois

## Résolution 18-11-280

### **12.2.4 Partie 4 du budget, municipalités desservies par la Sûreté du Québec**

Sur proposition de M. Robert Vyncke, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** d'adopter la Partie 4 du budget concernant les activités de sécurité publique comportant des revenus et des dépenses de 20 407 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 4 du budget**

« Je soussignée, Susie Dubois, secrétaire-trésorière et directrice-générale, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la Partie 4 du budget 2019 de la MRC de Rouville. »

---

Susie Dubois

## Résolution 18-11-281

### **12.2.5 Partie 5 du budget, municipalités visées par le Parc régional linéaire**

Sur proposition de M. Robert Vyncke appuyée par M. Michel Arseneault, il est **résolu** d'adopter la Partie 5 du budget concernant les activités du parc régional linéaire La Route des Champs comportant des revenus et des dépenses de 605 527 \$.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

« Je soussignée, Susie Dubois, secrétaire-trésorière et directrice-générale, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la Partie 5 du budget 2019 de la MRC de Rouville. »

---

Susie Dubois

## **Résolution 18-11-282**

### **12.3 Taux d'intérêt 2019 sur les arrérages**

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** que le taux d'intérêt applicable aux arrérages des quotes-parts des municipalités et des factures émises par la MRC de Rouville soit fixé à 10 % pour l'année 2019 et que ce taux d'intérêt soit applicable 30 jours après la date d'envoi de toute facture.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

## **Résolution 18-11-283**

### **12.4 Dépenses financées à même le Fonds de roulement pour l'année en cours**

**Considérant** que la MRC de Rouville a acquis des équipements informatiques, soit six (6) ordinateurs pour ses employés, pour une dépense de 8 152,48 \$ taxes au net;

**Considérant** que des travaux d'entretiens extérieurs ont été requis pour la réfection d'un des trottoirs du bâtiment administratif, pour un montant de 5 091,89 \$ taxes au net;

**Considérant** qu'il y a lieu de financer ces dépenses à même le fonds de roulement de la MRC, sur une période de deux ans;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'autoriser le financement des dépenses au net (après remboursement d'une partie des taxes) d'achats d'équipements informatique et du coût des travaux soit un montant de 13 244,37 \$, et les excédents, s'il y a lieu, par un emprunt au Fonds de roulement de la MRC de Rouville, selon un terme de remboursement de deux (2) ans

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 18-11-284**

### **12.5 Taux de remboursement du kilométrage pour l'année 2019**

**Considérant**, selon le Règlement 299-16, que la MRC fixe une fois par année le taux de remboursement du kilométrage applicable aux élus et aux employés pour l'année suivante;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** de fixer le taux de remboursement du kilométrage pour 2019 à 0,54 \$ du km.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 18-11-285**

### **12.6 Étude des soumissions pour la gestion du parc informatique**

**Considérant** que la MRC de Rouville a fait un appel de soumissions sur invitation pour la gestion de son parc informatique à au moins deux firmes spécialisées dans le domaine pour une période de 3 ans;

**Considérant** que le comité d'analyse des soumissions s'est réuni afin d'analyser la seule soumission reçue en conformité avec les critères d'évaluation décrits dans le cahier d'appel d'offres, la deuxième firme ayant décliné;

**Considérant** que la soumission de la firme ITGS inc. a été jugée conforme à l'appel d'offres, et ce, à un prix soumis de 93 617,34 \$;

**En conséquence**, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'accorder le contrat de gestion du parc informatique de la MRC, pour une période de 3 ans, pour un montant estimé à 93 617,34 \$ (85 485,10 \$ taxes au net) en fonction du parc informatique existant de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 18-11-286**

##### **12.7 Renouvellement du contrat d'assurance MMQ pour 2019**

**Considérant** que la police d'assurance municipale de la MRC de Rouville avec la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) vient à échéance le 31 décembre 2019;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'autoriser le renouvellement pour 2019 de la police d'assurance municipale de la MRC de Rouville avec la Mutuelle des Municipalités du Québec.

Il est également **résolu** de prévoir une dépense de 21 963 \$ à la Partie 1 du budget 2019 de la MRC de Rouville pour la prime totale 2019 de cette assurance.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 18-11-287**

##### **12.8. Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour 2018**

Après considération de l'offre de renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** de renouveler pour l'année 2019 l'adhésion à la FQM de la MRC de Rouville et des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* de son territoire, soient les municipalités d'Ange-Gardien, de Saint-Mathias-sur-Richelieu, de Rougemont, de Saint-Paul-d'Abbotsford et de Sainte-Angèle-de-Monnoir.

Il est également **résolu** de prévoir une dépense de 17 036 \$ à la Partie 2 du budget 2019 de la MRC de Rouville pour les contributions 2019 à la FQM.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget**

##### **12.9 Union des municipalités du Québec, proposition d'adhésion**

Après considération de l'offre d'adhésion de la MRC de Rouville à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2019, les membres du conseil conviennent de ne pas donner suite à cette offre.

### 13. Gestion administrative et corporative

#### Résolution 18-11-288

##### 13.1 Calendrier 2019 des séances ordinaires de la MRC et des réunions de travail, proposition pour adoption

**Considérant** que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ces séances;

**Considérant** qu'il y a lieu également d'établir le calendrier des réunions de travail du conseil pour l'année 2019;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'adopter les calendriers ci-dessous des séances ordinaires et des réunions de travail du conseil de la MRC de Rouville pour l'année 2019, lesquelles séances ordinaires se tiendront, généralement tous les 3<sup>e</sup> mercredis du mois et débuteront à 19 h et les réunions de travail tous les 1<sup>ers</sup> mercredis du mois et débuteront à 18 h 30.

Séances ordinaires du conseil	Réunions de travail
16 janvier 2019	9 janvier 2019
20 février 2019	6 février 2019
20 mars 2019	13 mars 2019
17 avril 2019	3 avril 2019
15 mai 2019	1 <sup>er</sup> mai 2019
19 juin 2019	5 juin 2019
21 août 2019	7 août 2019
18 septembre 2019	4 septembre 2019
16 octobre 2019	2 octobre 2019
	6 novembre 2019
27 novembre 2019	20 novembre 2019
18 décembre 2019	11 décembre 2019.

Il est également **résolu** d'autoriser la publication, conformément au *Code municipal du Québec*, d'un avis public informant la population du calendrier 2019 des séances ordinaires du conseil ainsi qu'une dépense suffisante pour les frais de publication de cet avis dans les journaux régionaux.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### Résolution 18-11-289

##### 13.2 Nomination des membres des comités et des représentants de la MRC

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la nomination des membres et des membres substitués de divers comités de la MRC de Rouville ainsi que des représentants de cette dernière au sein des organismes où la MRC est représentée;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** de nommer les personnes suivantes pour occuper les postes énumérés ci-après :

- <sup>10</sup> Bureau des délégués (mandat d'un an se terminant en novembre 2019) :  
Membres : M. Jacques Ladouceur, préfet et maire de Richelieu;  
Mme Jocelyne Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu;

M. Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien;  
Substituts : M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire;  
M. Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir;  
Mme Caroline Gagnon, mairesse de Marieville.

2<sup>0</sup> Comité de concertation et de valorisation de la Rivière Richelieu (COVABAR)  
(mandat d'un an se terminant en novembre 2019) :  
Représentante : Mme Jocelyne Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu;  
Substitut : M. Jacques Ladouceur, maire de Richelieu.

3<sup>0</sup> Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska)  
(mandat d'un an se terminant en novembre 2019) :  
Représentant : M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire;  
Substitut : M. Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford;

4<sup>0</sup> Comité de conservation des sols de Rouville (mandat d'un an se terminant en novembre 2019) :  
Représentant : M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire;  
Substitut : M. Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien;

Toutes les personnes ainsi nommées acceptent leur nomination à leur poste respectif.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 18-11-290**

### **13.3 Règlement 312-18 modifiant le Règlement numéro 271-12 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Rouville, adoption**

**Considérant** que la MRC de Rouville désire modifier le Code d'éthique et de déontologies des employés pour venir préciser l'usage de drogue récréative au travail, suite à l'entrée en vigueur de la législation du cannabis récréatif au Canada;

**Considérant**, conformément à l'article 18 de la Loi, que l'adoption de ce code d'éthique et de déontologie est faite par un règlement et que l'adoption de ce règlement a été précédée de la présentation et le dépôt d'un projet de règlement en date du 7 novembre 2018 ainsi que d'une consultation des employés sur ce projet;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 7 novembre 2018, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 312-18 modifiant le Règlement numéro 271-12 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Rouville*, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, lequel règlement a pour objet d'adapter le code d'éthique des employés suite à l'entrée en vigueur de la législation du cannabis récréatif au Canada.

Il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour la publication de l'avis public à paraître dans la Voix de l'Est à ce sujet.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 18-11-291**

### **13.4 Embauche au poste de Responsable de l'entretien des cours d'eau**

**Considérant** que le Conseil désire combler un poste de Responsable de l'entretien des cours d'eau;

**Considérant** que le chargé de projet de la MRC a démontré son intérêt pour occuper ce nouveau poste;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de confirmer M. Johnny Louis Jean au poste de responsable de l'entretien des cours d'eau sous réserve d'une période de probation de 4 mois et selon les recommandations de la direction générale.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **14. Période de questions no 2 réservée au public**

Un citoyen s'informe sur le retour de la Coordonnatrice à la gestion des cours d'eau.

Un citoyen demande quelle est la nouvelle municipalité qui a adhéré au Bureau régional de prévention (BRPI). On lui mentionne qu'il s'agit d'Ange-Gardien.

#### **15. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville**

M. Ladouceur parle de la demande de Tourisme Montérégie concernant la Route du Richelieu.

M. Vyncke mentionne une présence en cour supérieure de Longueuil la semaine prochaine.

Mme Gagnon retransmet l'invitation pour l'inauguration du marché de Noël à Marieville le 7 décembre prochain.

#### **16. Correspondances**

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

#### **Résolution 18-11-292**

#### **17. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de lever la séance à 19 h 55.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

---

Le préfet

---

La secrétaire-trésorière